MANDIL AVOCATS

# Sanctions en cas de violation du RGPD

Fiche n°11 - Février 2020

**Le RGPD a renforcé le régime des sanctions applicables en cas de méconnaissance des dispositions en matière de protection des données personnelles. Elles doivent être proportionnées et dissuasives et peuvent consister en des amendes pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial...**

**Celles-ci peuvent survenir suite à une plainte et / ou une enquête de l'autorité de contrôle nationale ou dans le cadre de la coopération avec les autorités de contrôle européennes.**

**A savoir**

**Réclamation, recours juridictionnel et réparation**

Les articles 77 et suivants du RGPD prévoient le droit pour toute personne :

- A un **recours juridictionnel effectif** en cas de violation de ses droits ;
- D'introduire une **réclamation** auprès d'une autorité de contrôle ;
- D'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant **réparation du préjudice subi** du fait d'une violation du RGPD ;
- De **mandater un tiers** (organisme, association...) pour qu'il agisse en son nom (réclamation, demande de réparation...).

## I. La procédure de sanction de la CNIL (schéma simplifié)

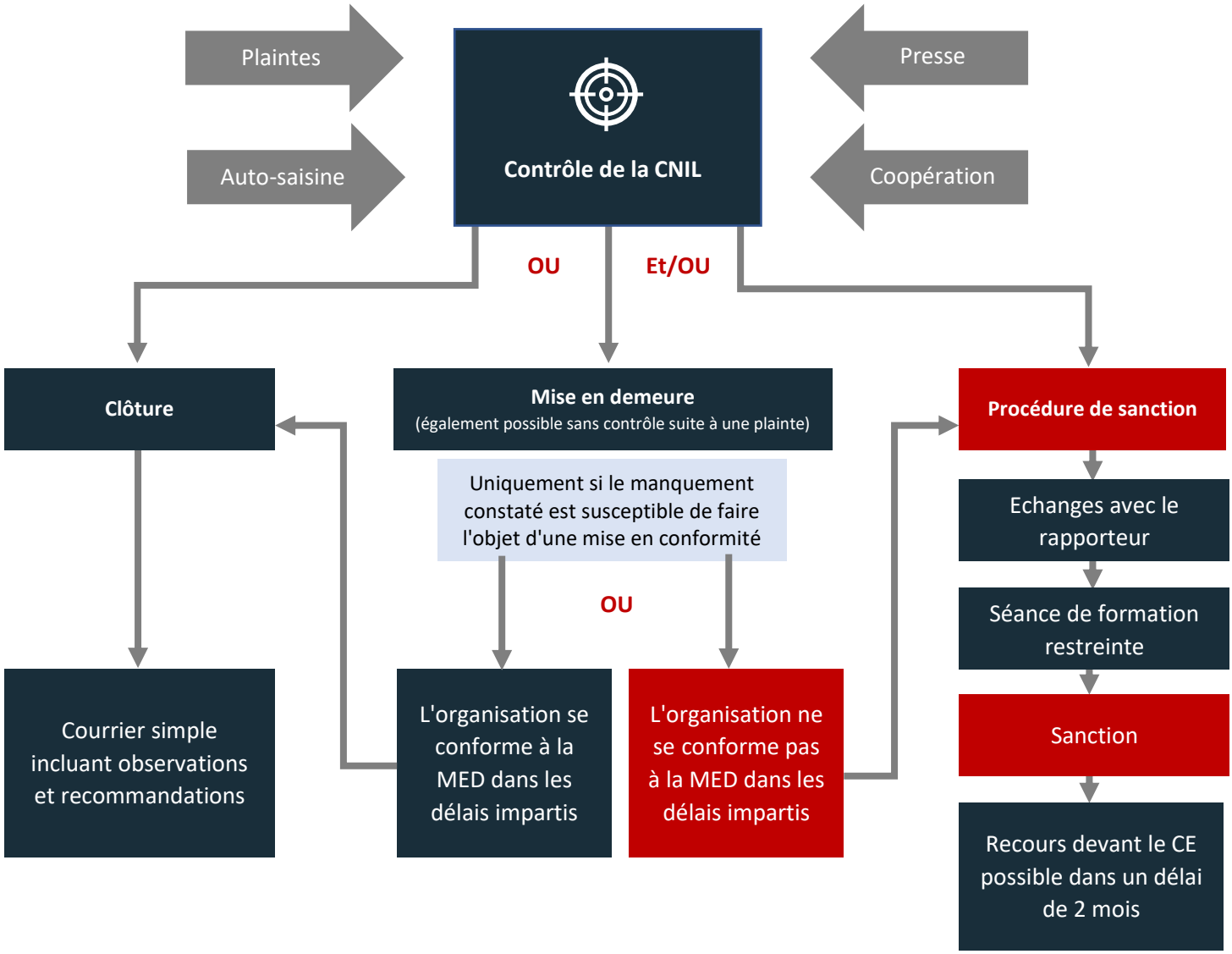

## II. Les sanctions de la CNIL

En cas de manquement au RGPD ou à la loi « Informatique et Libertés », la formation restreinte de la CNIL peut prononcer les sanctions suivantes :

**Rappel à l'ordre**

**Injonction de mettre en conformité le traitement** ou de de satisfaire aux demandes d'exercice des droits
Astreinte de max 100K/jour

**Interdiction ou limitation temporaire ou définitive du traitement**

**Retrait d'une certification**

**Suspension des flux de données adressées à un destinataire situé dans un pays tiers ou à une organisation internationale**

**Suspension partielle ou totale de la décision d'approbation des BCR**

Amende administrative

→ **Jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial** en cas de non-respect des principes fondamentaux du RGPD, des droits des personnes, des dispositions sur les transferts ou de non-respect d'une injonction d'une autorité.

→ **Jusqu'à 10 millions d'euros ou 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial** en cas de non-respect des obligations du responsable de traitement ou du sous-traitant (sécurité, analyse d'impact, tenue du registre, désignation d'un DPO...) ou de non-respect des obligations incombant à l'organisme de certification ou en charge des codes de conduite.

Publicité

→ La formation restreinte peut décider de **rendre publique** la décision qu'elle adopte et ordonner l'insertion de la décision dans des publications, journaux et supports qu'elle désigne, aux frais des organismes sanctionnés.

## III. Autres conséquences d'un manquement

**Sanctions pénales**
(détournement de finalité, collecte par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite, non-respect de l'opposition à de la prospection…)

**Cinq ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende (1.5 million pour une personne morale) !**

**Réparation civile**
**Articles 82 du RGPD et 1240 du Code civil**

**Responsabilité contractuelle**
Non-respect des obligations contractuelles du sous-traitant ou du responsable conjoint du traitement…

**Impact réputationnel**
Perte de confiance des consommateurs / utilisateurs après une faille de sécurité, une mise en demeure ou une condamnation…

Tout responsable du traitement ayant participé un traitement méconnaissant les dispositions du RGPD sera responsable du dommage causé par celui-ci. Le sous-traitant ne sera responsable qu'en cas de non-respect des obligations qui lui incombent ou s'il a agi en-dehors des instructions licites du responsable du traitement. En cas de responsabilités multiples, la **responsabilité est solidaire avec action récursoire possible**.



MANDIL AVOCATS